

**VILLE D'ERSTEIN**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES - VERBAL**

**Séance ordinaire du 16 juin 2008**

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique – FUHRO Raymond – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone – OERTHEL Thierry.

**Étaient excusés** : Mme et MM.

HEYM Martine avec procuration de vote – BOULEY Olivier avec procuration de vote – MICHON Sandra avec procuration de vote.

**Étaient encore présents** : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,  
POTIER Jean-François, Trésorier Principal d'Erstein,  
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales,  
REYNARD Lionel, responsable du service **Budgets – Finances**,  
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales.

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 3 conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire ensuite salue les conseillers municipaux et remercie le public présent, Melle Sandrine DELSOL, D.G.S. M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal d'Erstein, MM. Patrick CHANVILLARD, Directeur des UME, Lionel REYNARD, responsable du service **Budgets - Finances** et François HECKMANN, responsable des Affaires Générales, qui est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire fait connaître aux conseillers municipaux qu'à l'issue des investigations menées auprès des communes d'importance égale à Erstein dans le département et à la suite des observations formulées à cet égard lors de précédentes réunions, outre la liste de présence, à chaque séance, les Conseillers municipaux seront invités à émarger une liste complémentaire portant « adoption du procès-verbal » de la séance précédente, laquelle sera rattachée et annexée au procès-verbal correspondant.

Il propose ainsi l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2008 qui sera complété de la mention de la présence des Conseillers Simone WAGNER et Thierry OERTHEL, ainsi que de la spécification des procurations de vote accordées. Cette précision délivrée, en l'absence d'autres interventions écrites préalables et orales, le procès-verbal de la séance considérée du 19 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait d'autre part connaître qu'à l'issue des réserves formulées à l'issue de la réunion de la commission Administration et Moyens Généraux du 2 juin 2008 à l'égard du projet d'extension de ses infrastructures et activités, la direction de l'entreprise de Transports FUCHS a fait connaître ce jour sa renonciation au projet d'extension tel que présenté en l'état au dossier d'enquête publique et soumis à autorisation préfectorale au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent le point n° 4.1. de l'ordre du jour de la séance est retiré et ajourné à la présentation d'un nouveau projet.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

**Service Municipal d'Electricité.**  
**Compte administratif 2007.**

**Le Conseil,**

**VU** le compte administratif présenté pour l'exercice 2007,

**VU** la délibération n° 1.4. du conseil municipal du 29 mai 2007 portant affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2006,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale,

**décide**

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, conseiller municipal, en l'absence du Maire, d'arrêter les comptes de l'exercice 2007 du service municipal d'électricité comme suit :

**Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :	+ 4.110.212,15 €	
Résultat de l'exercice 2007 :	<u>+ 104.681,67 €</u>	
<b>Résultat de clôture 2007 :</b>		<b>+ 4.214.893,82 €</b>

**Exploitation**

Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :	+ 2.203.270,78 €	
dont part affectée à l'investissement :	- 1.353.163,85 €	
Résultat de l'exercice 2007 :	<u>+ 2.112.400,27 €</u>	
<b>Résultat de clôture 2007 :</b>		<b><u>+ 2.962.507,20 €</u></b>

**Résultat total de clôture**

**+ 7.177.401,02 €**

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

**Adopté à l'unanimité de 27 voix en l'absence du Maire.**

Point 1.2. de l'ordre du jour :

**Budget annexe du Service Municipal de l'Eau.**  
**Compte administratif 2007.**

**Le Conseil,**

**VU** le compte administratif présenté pour l'exercice 2007,  
**VU** la délibération n° 1.4. du conseil municipal du 29 mai 2007 portant affectation des résultats du budget annexe du service municipal de l'Eau à la clôture de l'exercice 2006,  
**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie,

**décide**

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, conseiller municipal, en l'absence du Maire, d'arrêter les comptes de l'exercice 2007 du service municipal de l'Eau comme suit :

**Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :	+ 469.544,35 €	
Résultat de l'exercice 2007 :	<u>+ 148.932,80 €</u>	
<b>Résultat de clôture 2007 :</b>		<b>+ 618.477,15 €</b>

**Exploitation**

Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :	+ 263.674,08 €	
dont part affectée à l'investissement :	- 216.674,08 €	
Résultat de l'exercice 2007 :	<u>+ 161.981,90 €</u>	
<b>Résultat de clôture 2007 :</b>		<b><u>+ 208.981,90 €</u></b>

<b><u>Résultat total de clôture</u></b>		<b>+ 827.459,05 €</b>
---	--	-----------------------

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

**Adopté à l'unanimité de 27 voix hors la présence du Maire.**

Point 1.3. de l'ordre du jour :

**Budget annexe du Service Municipal du Gaz.**  
**Compte administratif 2007.**

**Le Conseil,**

**VU** le compte administratif présenté pour l'exercice 2007,  
**VU** la délibération n° 1.4. du conseil municipal du 29 mai 2007 portant affectation des résultats du budget annexe du service municipal du gaz à la clôture de l'exercice 2006,  
**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale,

**décide**

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, conseiller municipal, en l'absence du Maire, d'arrêter les comptes de l'exercice 2007 du service municipal du Gaz comme suit :

**Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :	+ 0,00 €	
Résultat de l'exercice 2007 :	<u>+ 0,00 €</u>	
<b>Résultat de clôture 2007 :</b>		<b>+ 0,00 €</b>

**Exploitation**

Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :	+ 475.616,50 €	
Résultat de l'exercice 2007 :	<u>+ 15.463,00 €</u>	
<b>Résultat de clôture 2007 :</b>		<b><u>+ 491.079,50 €</u></b>

<b><u>Résultat total de clôture</u></b>		<b>+ 491.079,50 €</b>
---	--	-----------------------

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

**Adopté à l'unanimité de 27 voix hors la présence du Maire.**

Point 1.4. de l'ordre du jour :

**Comptes administratifs 2007 de la Régie Municipale d'Electricité et d'Eau.  
Affectation des résultats.**

**Le Conseil,**

**VU** les comptes administratifs présentés pour l'exercice 2007,  
**VU** les délibérations n° 1.1. et 1.2 de la séance,  
**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale,

**décide**

d'affecter comme suit les sommes dégagées de l'exercice 2007 au titre des budgets Electricité et Eau :

**SERVICE ELECTRICITE**

- Excédent d'investissement global 2007 : **4.214.893,82 €**
- Excédent d'exploitation de l'exercice 2007 : **2.962.507,20 €**

**Affectation du résultat d'investissement :**

\* 4.214.893,82 €uros à inscrire en section d'investissement au budget 2008,

**Affectation du résultat d'exploitation :**

\* 1.669.122,87 €uros à reporter en section d'exploitation du budget 2008,

\* 1.293.384,33 €uros à verser en dotation à la section d'invest. du budget 2008,

**SERVICE DE L'EAU**

- Excédent d'investissement global 2007 : **618.477,15 €**
- Excédent d'exploitation de l'exercice 2007 : **208.981,90 €**

**Affectation du résultat d'investissement :**

\* 618.477,15 €uros à inscrire en section d'investissement au budget 2008,

**Affectation du résultat d'exploitation :**

\* 8.981,90 €uros à reporter en section d'exploitation du budget 2008,

\* 200.000,00 €uros à verser en dotation à la sect. d'investissement du budget 2008,

**SERVICE DU GAZ**

- Résultat d'exploitation de l'exercice 2007 : **491.079,50 €**

**Affectation du résultat d'exploitation :**

\* 491.079,50 €uros à reporter en section d'exploitation du budget 2008,

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.5. de l'ordre du jour :**

**Usines Municipales d'Electricité et d'Eau.**  
**Décision modificative n° 1 des budgets primitifs 20 08.**

**Le Directeur de la Régie municipale** expose qu'afin d'intégrer aux budgets des services d'Electricité et d'Eau de la régie les excédents du compte administratif 2007 tels qu'ils résultent de la répartition décidée dans le cadre de l'affectation des résultats, il est proposé d'adopter les décisions modificatives des budgets primitifs 2008 imputant les montants en cause au sein des articles concernés.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**VU** les délibérations respectivement n° 1.1., n° 1.2. et n° 1.4. de la séance notamment relatives aux comptes administratifs 2007 et à l'affectation des résultats des services considérés d'Electricité et d'Eau,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale,

**décide**

- d'apporter aux budgets primitifs 2008 des services d'Electricité et d'Eau les modifications détaillées au sein des tableaux annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire , ou son adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants ainsi qu'à signer toute pièce, document ou convention en rapport avec leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.6. de l'ordre du jour :**

**Comptes administratifs 2007 des Usines Municipales.**  
**Budgets Electricité, Eau et Gaz.**  
**Approbation du compte de gestion.**

**Le Conseil,**

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2007 du service municipal d'Electricité, du budget annexe du service municipal de l'Eau et du budget annexe du service municipal du Gaz, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires concernées ;

**VU** les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale ;

**déclare**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier Principal, respectivement pour le service municipal d'Electricité, le service municipal de l'Eau et le service municipal du Gaz, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve en l'état.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.7. de l'ordre du jour :**

**Usines municipales - Service Municipal de l'Eau.**  
**Rapport annuel sur les prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.**  
**Exercice 2007.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et du Directeur du Service de la régie municipale de l'Eau,  
**VU** les dispositions de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales issu du décret n°95-635 du 6 mai 1995 portant application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
**APRES** en avoir débattu,

**prend acte**

du rapport établi par la régie municipale de l'eau pour l'exercice 2007 sur les prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable joint à la présente délibération, ainsi que des pièces annexes prescrites par le décret susmentionné ;

**dit**

qu'il sera satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à disposition du public de ce rapport par affichage à la Mairie dans les quinze jours suivant la présente séance.

**Adopté.**

# RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE A ERSTEIN

## Exercice 2007

### 1. MODE DE GESTION

Depuis 1928, la Ville d'ERSTEIN assure, par l'intermédiaire de sa Régie : les « USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN », le service de distribution d'eau potable.

DEPUIS 1989, les USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN sont dotées de la simple autonomie financière.

Le service d'assainissement est géré par la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN.

### 2. OUVRAGES DE PRODUCTION

La ville d'Erstein est actuellement approvisionnée par le Syndicat des Eaux ERSTEIN NORD, dont la production d'eau se situe au lieudit « OBERHURST » à HINDISHEIM depuis 1998.

Le puits, d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>/h, fournit à la Ville d'ERSTEIN et aux communes du Syndicat des Eaux ERSTEIN NORD ainsi qu'à une partie des communes du Syndicat des Eaux d'ERSTEIN SUD une eau issue de la nappe phréatique, sans traitement et d'excellente qualité. La Communauté des communes de Ste Odile négocie actuellement une disponibilité d'une partie de la ressource auprès du Syndicat.

Le Syndicat Erstein Nord attribuera courant de l'exercice 2008 un débit réservé de 100m<sup>3</sup>/h à la Communauté des communes de Ste Odile.

Consécutivement au constat de la pollution en CCL4 en 1992, le puits du « NEGERDORF » a été mis hors service, après avoir été équipé d'une station de traitement provisoire jusqu'en 1998. La dépollution de la nappe a débuté en 2006.

### 3. CAPACITE DE STOCKAGE

Le service possède un château d'eau d'une capacité de 800 m<sup>3</sup> équipé d'une réserve « incendie » de 120 m<sup>3</sup>. Cet ouvrage a été entièrement rénové en 2003.

### 4. LE RESEAU

#### 4.1 Inventaire technique

* longueur du réseau :	79,3 km	
* âge moyen :	37 ans	
Le réseau comporte :	235 poteaux d'incendie	14 hydrants
	895 vannes de réseau	7 voutouses
	18 vidanges	9 bornes-fontaines
	4 prises d'eau agricoles	972 robinets-vannes
	888 colliers de prise	

## 4.2 Exploitation

OPERATIONS DE DEPANNAGE	2007	2006	2005
Fuites conduites	4	6	10
Fuites branchements	9	19	26
Interventions sur compteurs	56	44	64
Interventions sur accessoires	4	45	nc
Purges	1	10	11
Travaux sur branchement	13	18	nc
Travaux divers sur réseau	1	7	nc
Travaux divers d'exploitation	8	45	nc
Travaux sur PI	5	16	nc
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	210	-

Montants des opérations de dépannage pour l'exercice 2007 :

	€
Fuites conduites	4.905,26
Fuites branchements	13.129,39
Interventions sur compteurs	3.691,53
Interventions sur accessoires	1.517,80
Purges	39,00
Travaux sur branchement	5.525,13
Travaux divers sur réseau	2.257,04
Travaux divers d'exploitation	1.864,98
Travaux sur PI	10.566,35
<b>TOTAL</b>	<b>43.496,48</b>

## 5. ACTIVITE VENTE et ACHAT D'EAU

### Bilan des ventes

En 2007, le nombre de vente de contrats de compteur d'eau a été de 2.783 (dont 426 contrats étaient mensualisés)

	2007	2006	2005	2004
M <sup>3</sup>	641 727	656 716	638 066	692 555
k€	622	603	629	623
M <sup>3</sup> / Abonnés	231	224	214	245
€ / Abonnés	223	205	211	221

### Evolution des achats d'eau (en milliers de M<sup>3</sup>)

	2007	2006	2005	2004
Volume acheté à Erstein-Nord	1 026	1 036	1 128	1 087
Vendu à Erstein-Sud	179	193	163	180
Erstein	847	843	965	907
Rendement (en %)	76	78	66	76

## 6. TRAVAUX EFFECTUES EN 2007

Affaires	€
Déplacement de réseaux lié à l'aménagement de la 3 <sup>ème</sup> voie SNCF	<b>18.500</b>
Réseau – Rue de la Poste	<b>8.753</b>
Branchements d'immeubles et individuels	<b>97.184</b>
Extension réseau d'eau potable – Rue St Jacques	<b>20.844</b>
Place des Fêtes – Restructuration réseau	<b>5.877</b>

Réalisation de 34 branchements dont :

- . 12 branchements d'immeuble
- . 20 branchements individuels.
- . 2 branchements divers.

## **7. QUALITE DE L'EAU**

L'eau d'alimentation répond totalement aux exigences de la qualité réglementaire pour les paramètres analysés.

La régie distribue une eau provenant du syndicat des eaux d'Erstein dont la qualité est très bonne.

Son taux de nitrate est inférieur à 10 mg/l et sa qualité bactériologique est très bonne. Aucun polluant chimique n'a été décelé depuis sa mise en service.

## **8. CONTINUITÉ DU SERVICE**

La continuité du service est assurée par une astreinte 24h/24h et un système de télégestion.

## **9. RELATIONS AVEC L'USAGER**

En 2007, le nombre de vente de contrats de compteurs d'eau a été de 2.783. Parmi ces contrats, 426 sont mensualisés.

Les compteurs sont théoriquement relevés deux fois par an. La fréquence de facturation est de 6 fois par an (2 facturations sur index réel et 4 factures sur index estimé).

Une mensualisation des règlements est proposée aux abonnés.

La séparation de la facturation de l'eau et de l'électricité sera réalisée en 2008.

De nombreuses informations sont disponibles sur le site [www.ume.fr](http://www.ume.fr).

En 2007, notre site a eu 2.994 visiteurs pour 4.470 visites.

## **10. TARIFICATION**

Une hausse tarifaire de 2% a été appliquée le 1er janvier 2007.

La tarification de la distribution de l'eau est constituée d'une part fixe et d'un tarif unique du mètre cube de 0,87 € H.T./m<sup>3</sup>.

Le coût total (distribution) de 120 m<sup>3</sup> d'eau est de 120,64 €, soit 1,01 €/m<sup>3</sup>

## **11. ELEMENTS FINANCIERS**

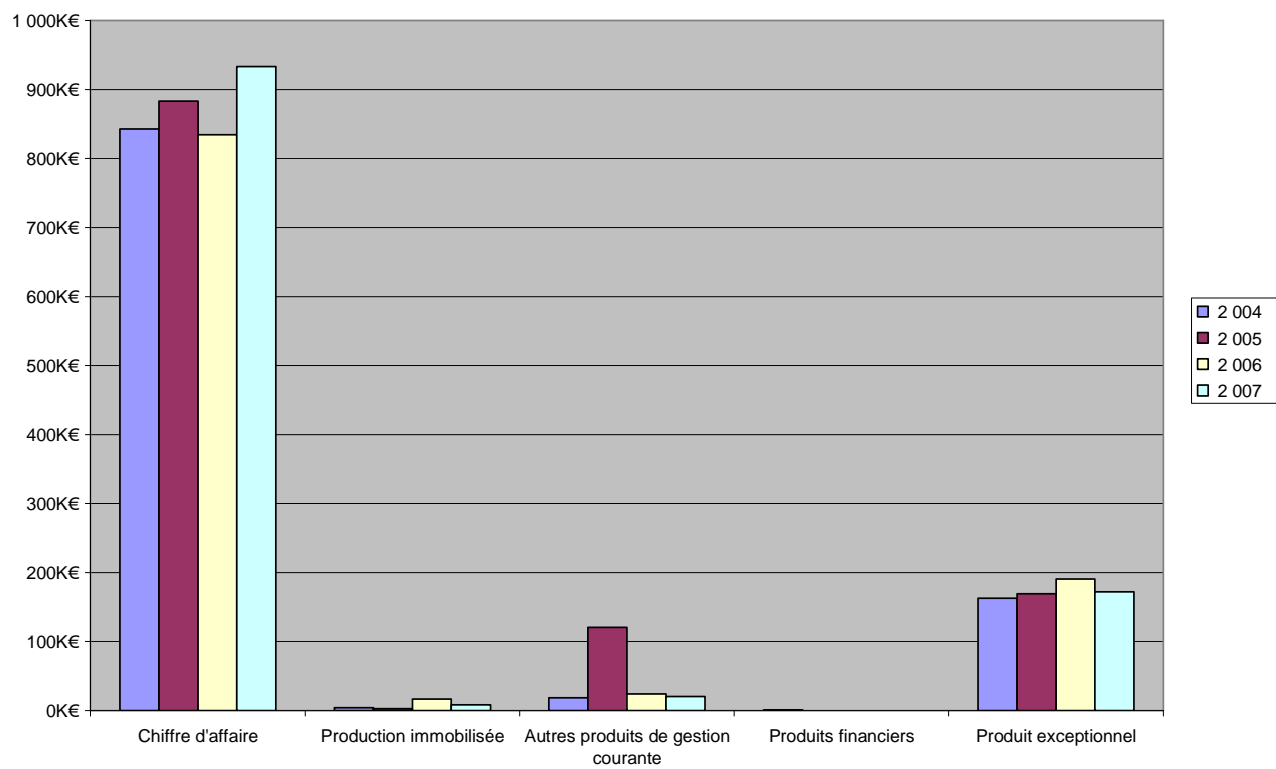
Résultat d'exploitation de l'exercice : 162 k€.

La capacité d'autofinancement est de 132 k€.

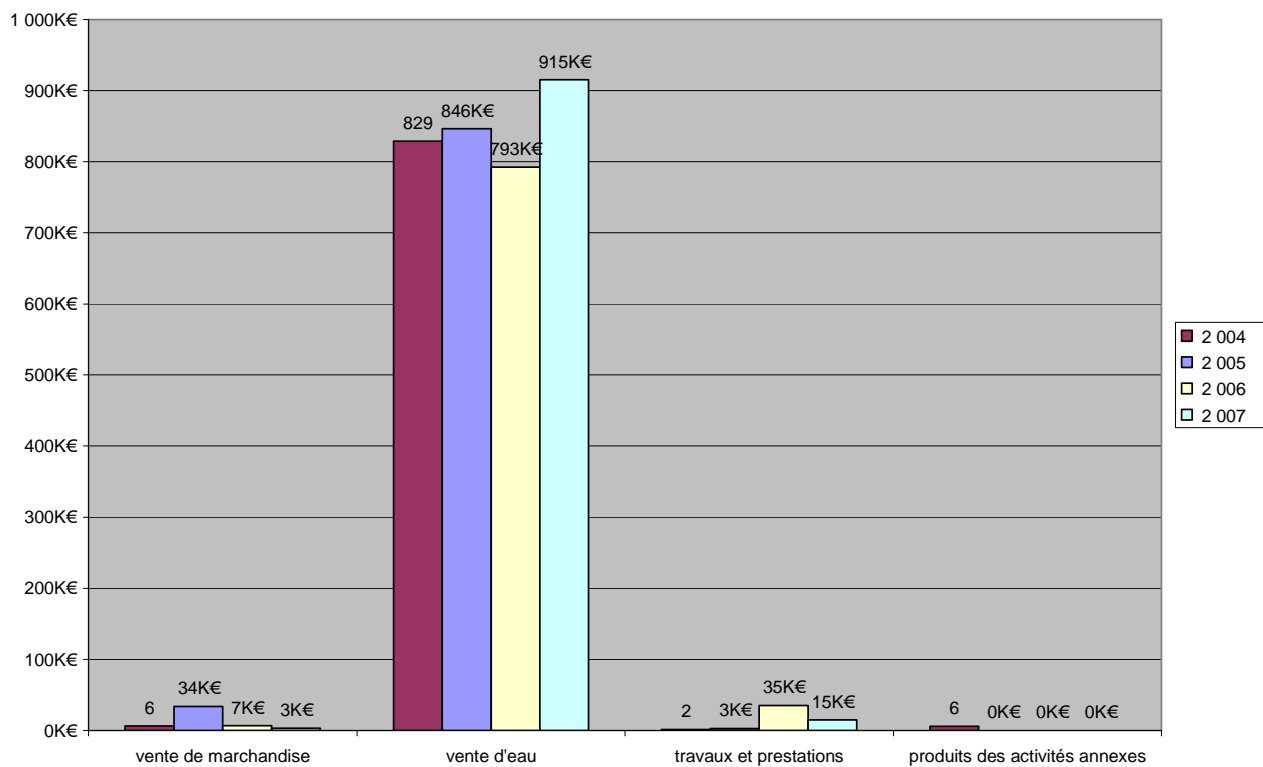
Le ratio d'autonomie financière est de 98 % (capitaux propres/capitaux permanents).

La dette a été totalement remboursée en 2007.

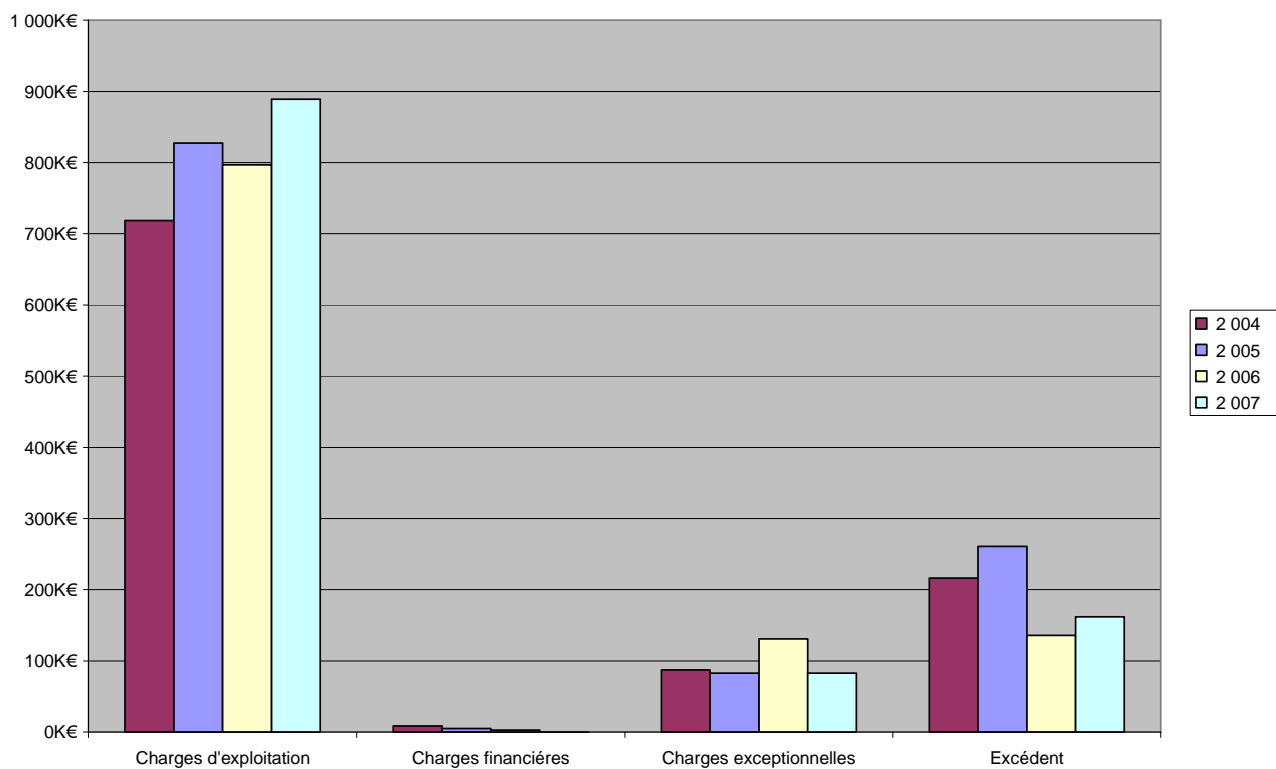
## PRODUITS



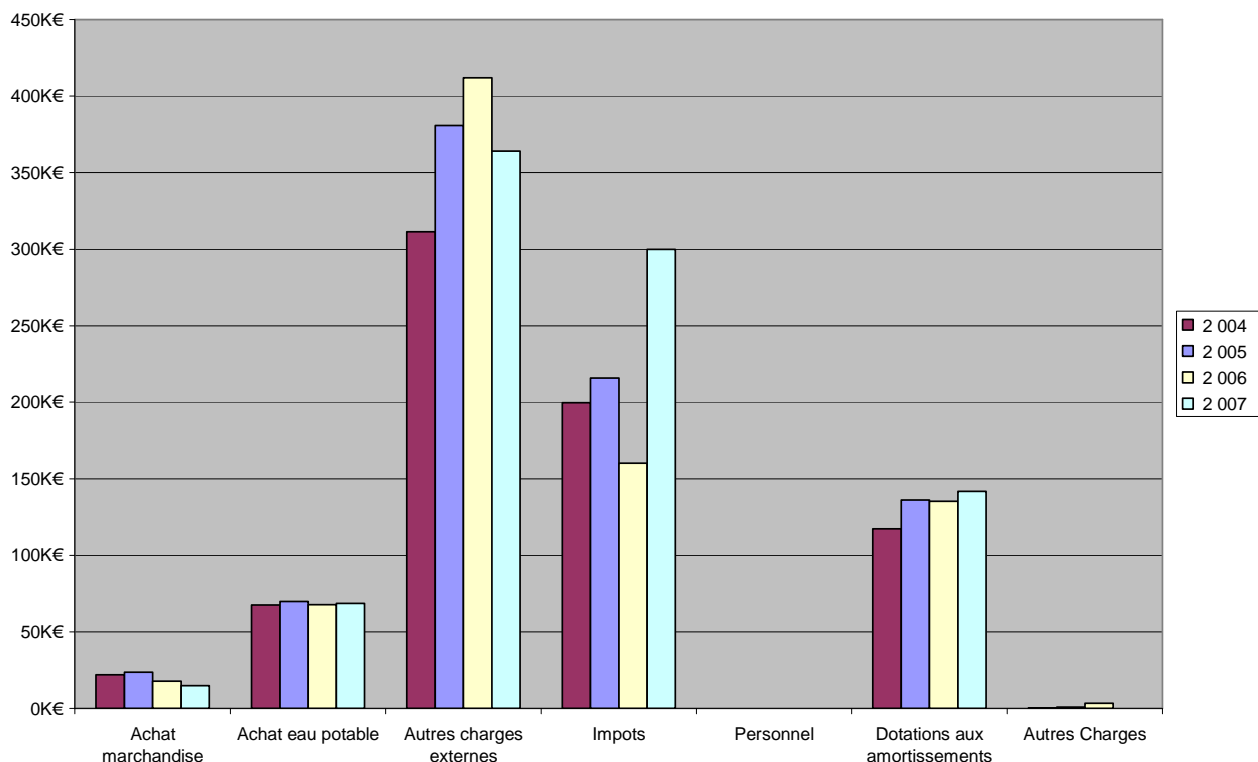
### CHIFFRE D'AFFAIRE : 933 k€



### CHARGES



## CHARGES D'EXPLOITATION : 889 k€



## 12. PRINCIPALES OPERATIONS PREVUES POUR 2008

Affaires	Budget 2008 (€)
Séparation de la facturation d'électricité et d'eau	5.500
Mise en place de la campagne de remplacement de compteurs	100.000
Mise en service des réseaux de la ZI de Krafft	Remise de biens
Mise en service des réseaux de la 1 <sup>ère</sup> tranche du PAPE	Remise de biens
Mise en service des réseaux du lotissement AFUL Steinacker	Remise de biens
Raccordements des immeubles de la ZAC de la Filature	20.000
Renouvellement vannes de réseaux	100.000
Renouvellement du parc compteurs	100.000

Une provision est constituée pour le bouclage de la Zone de Loisirs de Krafft. Sept (7) projets de raccordement d'immeubles sont connus et une campagne de renouvellement de vannes de 100.000 € sera réalisée.

Liste des annexes :  
· Facture de résiliation d'un contrat de fourniture d'eau  
· Analyse de l'eau du 03 avril 2007 – Puits de Hindisheim



**USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN**  
RÉGIE D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

**FACTURE DE RESILIATION D'UN  
CONTRAT**

**DE FOURNITURE D'EAU**  
N° 15066 - GN0000059039

Du 10 janvier 2008

VOS REFERENCES A RAPPELER :  
**15066 - E03002254 ( )**

☎ Dépannage (hors heures d'ouverture) : 03 88 59 86 20  
☎ Fax : 03 88 96 19 28

**USINES MUNICIPALES ERSTEIN**  
14 A RUE JEAN GEORGES ABRY  
67150 ERSTEIN

Distribution de l'eau :  
**U.M. Erstein**

**CONTRÔLE**

Votre contrat d'eau domestique N° D/ED001671 Tarif Dom. Erstein Cal\_5 Eau Ass Tax Pol pour calibre 5

Concernant: **USINES MUNICIPALES ERSTEIN**  
Sur le point de service: OD004766 Situé : 14 A RUE JEAN GEORGES ABRY  
67150 ERSTEIN

**Modifications survenues pendant la période: Résiliation de contrat le 31/12/2007**

Vous avez résilié votre contrat de fourniture le 31/12/2007.

Au 31 décembre 2007 la consommation de votre compteur d'eau s'élevait à 120 m3. A compter du 31/12/2007, la fourniture d'eau sur votre point de service est suspendue.

Voici la présentation simplifiée de votre facture, dont le détail figure au verso.

Abonnement	17,13	Euros
Consommation	110,14	Euros
Redevances	252,31	Euros

**Total Facture Hors TVA 359,80 Euros**

Total TVA 19,78 Euros

**Total facture TTC 379,58 Euros**

**A payer avant le 25 janvier 2008 379,58 Euros**

U.M. Erstein APE 4012 SIRET 2167013000024 N° TVA INTRA FR1D216701300

U.M. Erstein

**TALON DE REGLEMENT**

**15066 - E03002254 | 15066 - GN0000059039 | 10/01/08 | 379,58€ /0**

Règlement par chèque ou espèces.  
(Voir modes de règlement au dos)

Références : 15066 - E03002254/TTC : 379,58 €/0  
Payeur : USINES MUNICIPALES ERSTEIN  
Facture : 2007 1 000000000059039 J  
U.M. Erstein

18



FURNITURE D'EAU SUR PDS OD004766 (14 A RUE JEAN GEORGES ABRY 67150 ERSTEIN)

15066 - E03002254

COMPTEUR	Date du relevé	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation	Informations
N°(Non connu) Diamètre 5		Relève	Relève	(m3)	
Base eau	31/12/2007	120	0	120	

Tranche	Quantité	Prix Unitaire	Redevances	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux 177,24€ TTC</b>					
		Euros HT	Euros HT	Euros HT	%
Redevance assainiss.	(Du 02/01/2007 au 31/12/2007)	120 m3	1,4	166,00	5,50
Redevance pour modernisation des	(Du 02/01/2007 au 31/12/2007)	120 m3	0	0,00	5,50

Tranche	Quantité	Prix Unitaire	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau 127,27€ TTC</b>					
		Euros HT	Euros HT	Euros HT	%
Abonnement eau	(Du 01/01/2007 au 31/12/2007)	365 jours	16,24 Jan	16,24	5,50
Base eau	(Du 02/01/2007 au 31/12/2007)	120 m3	0,87	104,40	5,50

Tranche	Quantité	Prix Unitaire	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics 75,07€ TTC</b>					
		Euros HT	Euros HT	Euros HT	%
Redevance pollution (Agence)	(Du 02/01/2007 au 31/12/2007)	120 m3	0,593	71,16	5,50

Détail de la TVA	Taux de TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	5,50 %	359,80	19,78	379,58

Comment régler sa facture

TVA payée sur débits

Facture payable soit :

- à la TRÉSORERIE 16 Rue du Rempart 67150 ERSTEIN-BANQUE DE FRANCE 3000100806/D675000000/01  
 - aux USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN- à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC  
 14a, Rue Jean-Georges Abry  
 B. P. 90060  
 67152 ERSTEIN CEDEX

-Bureaux ouverts : Du Lundi au Jeudi de 8h à 12h et de 13h à 18h  
 Le Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Numéro de téléphone : 03 88 59 86 20  
 Numéro de fax : 03 88 98 19 28



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des affaires sanitaires  
et sociales du Bas Rhin

Service Santé-Environnement

Préfecture du Bas-Rhin

**EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**  
**Contrôle sanitaire**



Strasbourg, le 3 avril 2007

MONSIEUR LE DIRECTEUR  
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN  
14A RUE JEAN GEORGES ABRY

67150 ERSTEIN

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :  
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL MODIFIE DU 31/12/2003

**SDE DE ERSTEIN-NORD**

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	lundi 05 mars 2007 à 09h45
Unité de gestion		0450	SDE DE ERSTEIN-NORD	par :	MEYER DIDIER
Installation	CAP	003417	PUITS DRAINS RAYONN.HINDISHEIM	Type visite :	RP
Point de surveillance	P	0000008015	PUITS DRAINS RAYONN.HINDISHEIM		
Localisation exacte			PUITS A DRAINS		
Commune			HINDISHEIM		

<u>Analyse terrain</u>	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	19,8 °C				25,00

<u>Analyse laboratoire</u>					
Type de l'analyse : RP	Analyse effectuée par le Centre d'Analyses et de Recherches		Référence laboratoire : 6041/07		
	Code SISE de l'analyse : 00105146				
	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Turbidité néphélométrique	<0,1 NTU				2,00

DDASS du Bas-Rhin Cité administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - 67004 STRASBOURG Cedex - Tél: 03 88 76 79 86 Fax : 03 88 76 76 24  
Internet : alsace.sanec.gouv.fr - www.sanec.gouv.fr - mel : dd67-sante-environnement@sante.gouv.fr

**EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**  
**Contrôle sanitaire**

PLV : 00105163 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>					
Chlorure de vinyl monomère	<0,5 µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1,1	<0,2 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<0,2 µg/l		3,00		
Dichloroéthylène-1,1	<0,2 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 cis	<0,2 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<0,2 µg/l				
Dichlorométhane	<1,0 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,2 µg/l		10,00		
Tétrachloroéthylène + Trichloroéthylène	<0,2 µg/l		10,00		
Tétrachlorure de carbone	<0,2 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,2 µg/l				
Trichloroéthylène	<0,2 µg/l		10,00		
Trichlorotrifluoroéthane	<0,2 µg/l				
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>					
Hydrocarbures (Indice CH2)	<30 µg/l				
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
Carbonates	<0,3 mg/lCO3				
Essai marbre pH	7,50 unité pH				
Essai marbre TAC	19,3 °F				
Hydrogencarbonates	245 mg/l				
pH	7,65 unité pH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	20,1 °F				
Titre hydrotimétrique	30,5 °F				
<b>FER ET MANGANESE</b>					
Fer dissous	<5,0 µg/l				200,00
Manganèse total	44,2 µg/l				50,00
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>					
Atrazine-déisopropyl	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	<0,02 µg/l		0,10		
<b>MINERALISATION</b>					
Calcium	101 mg/l				
Chlorures	50 mg/l				250,00
Conductivité à 25°C	647 µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	12,8 mg/l				
Silicates (en mg/L de SiO2)	11,6 mg/l				
Sodium	11,9 mg/l				200,00
Sulfates	53,3 mg/l				250,00



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des affaires sanitaires  
et sociales du Bas-Rhin

Service Santé-Environnement

Préfecture du Bas-Rhin

## EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE Contrôle sanitaire

PLV : 00105163 page : 3

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Antimoine	<1,0 µg/l		5,00		
Arsenic	<1,0 µg/l		10,00		
Bore mg/L	0,013 mg/l		1,00		
Cadmium	<0,2 µg/l		5,00		
Fluorures mg/L	0,082 mg/l		1,50		
Nickel	<5,0 µg/l		20,00		
Sélénium	1,4 µg/l		10,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
Hydrogène sulfuré	<0,1 mg/l				
Oxydab. KMnO4 en mil. ac. à chaud	<0,3 mg/l O2				5,00
Oxygène dissous	1,3 mg/l				
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH4)	<0,03 mg/l				0,10
Nitrates (en NO3)	9,7 mg/l		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/l		0,50		
Phosphore total (en P2O5)	<0,120 mg/l				
<b>PARAMETRES COMPLEMENTAIRES</b>					
Anhydride carbonique agressif	<0,1 mg/l				
Dibromomonochlorométhane	<0,2 µg/l				
Essai marbre conductivité (à 25°)	637 µS/cm				
Mercaptodiméthure	<0,02 µg/l				
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>					
Activité alpha globale en Bq/L	0,06 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	0,12 Bq/l				
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Entérocoques /100ml -MS	<1 n/100ml		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100ml		0		
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>					
Alachlore	<0,01 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>					
Aldicarbe	<0,015 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>					
Total pesticides	0 µg/l		0,50		
Trifluraline	<0,005 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>					
Isoxnyl	<0,02 µg/l		0,10		

DDASS du Bas-Rhin Cité administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG Cedex - Tél.: 03 88 76 79 86 Fax : 03 88 76 76 24  
Internet : alsace.sante.gouv.fr - www.sance.gouv.fr - mél : dd67-sante-environnement@sante.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des affaires sanitaires  
et sociales du Bas-Rhin  
Service Santé-Environnement

**EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**  
**Contrôle sanitaire**

PLV : 00105163 page : 4

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>					
Aldrine	<0,001 µg/l		0,03		
Dieldrine	<0,003 µg/l		0,03		
HCH alpha	<0,005 µg/l		0,10		
HCH bêta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH delta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH gamma (lindane)	<0,005 µg/l		0,10		
Heptachlore	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxide	<0,002 µg/l		0,03		
Hexachlorobenzène	<0,002 µg/l		0,10		
Hexachlorobutadiène	<0,001 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>					
Diazinon	<0,01 µg/l		0,10		
Dichlorvos	<0,01 µg/l		0,10		
Disyston	<0,01 µg/l		0,10		
Ethoprophos	<0,01 µg/l		0,10		
Fenitrothion	<0,01 µg/l		0,10		
Parathion éthyl	<0,01 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>					
Atrazine	<0,02 µg/l		0,10		
Cyanazine	<0,02 µg/l		0,10		
Simazine	<0,02 µg/l		0,10		
Terbutylazin	<0,02 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>					
Aminotriazole	<0,10 µg/l		0,10		
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>					
Diuron	<0,02 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Linuron	<0,02 µg/l		0,10		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>					
Bromoforme	<0,2 µg/l		150,00		
Chloroforme	<0,2 µg/l		150,00		
Dichloromonobromométhane	<0,2 µg/l		150,00		
Trihalométhanes (4 substances)	<0,2 µg/l		150,00		



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des affaires sanitaires  
et sociales du Bas-Rhin  
Service Santé Environnement

Préfecture du Bas-Rhin

**Eaux destinées à la consommation humaine**  
**Contrôle sanitaire**

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00105163)**

Eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites et aux références de qualité réglementaires pour les paramètres analysés.

Signature  
M. CHRISTIAN

Point 1.8. de l'ordre du jour :

**Usines Municipales.**

**Barème de raccordement de la Commission de Régulation de l'Energie – C.R.E.**

**Le Directeur de la Régie Municipale** expose que la loi sur l'ouverture du marché en matière de fourniture d'énergie impose aux gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) la mise en place d'un barème de raccordement pour les utilisateurs des réseaux de distribution d'électricité.

Ce barème, qu'il est proposé d'adopter, a été établi à partir de la série de prix votés par le Conseil municipal le 17 décembre 2007 et a été transmis pour avis à la Commission de Régulation de l'Energie. Il sera applicable après la parution de l'arrêté ministériel à intervenir, fixant le taux de réfaction qui sera appliqué aux opérations de raccordement.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,  
**VU** la délibération n° 1.8. du Conseil municipal du 17 décembre 2007,  
**VU** les directives européennes 2003/54/CE,  
**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale,

**décide**

- d'adopter le barème de raccordement de la C.R.E. pour les utilisateurs des réseaux de distribution d'électricité
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec l'exécution des présentes dispositions.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 1.9. de l'ordre du jour :

**Usines Municipales.**

**Commission de Régulation de l'Energie – C.R.E.**

**Catalogue des prestations de Gestionnaire de Réseaux de Distribution.**

**Le Directeur de la Régie Municipale** expose que le dispositif tarifaire lié à l'ouverture du marché de l'énergie nécessite la mise en place d'un catalogue des prestations permettant aux Usines municipales d'Erstein de définir et de facturer les interventions dans le domaine des gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD).

Un premier catalogue a été validé par le Conseil municipal en 2005 mais, à la suite des évolutions réglementaires et économiques, il s'avère nécessaire d'en redéfinir les éléments de composition. Il est ainsi proposé, dans un souci de cohérence, d'aligner maintenant le catalogue des prestations de la régie municipale sur celui d'Electricité de Strasbourg.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**VU** la délibération n° 1.9. du Conseil municipal du 21 novembre 2005,

**VU** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, ainsi que ses décrets d'application subséquents,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale,

**décide**

- d'adopter et d'approuver pour les Usines municipales d'Erstein le catalogue des prestations défini par Electricité de Strasbourg,
- de fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2008 la date de prise d'effet de ce catalogue,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec l'exécution des présentes dispositions.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.10. de l'ordre du jour :**

**Usines municipales.**

**Travaux de génie civil et d'équipement de poste HTB/HTA.**

**Conclusion d'un avenant au marché de travaux de la société SPIE Est.**

**Le Directeur de la Régie Municipale** rappelle qu'aux termes de la délibération adoptée en séance du Conseil municipal du 13 février 2007, le marché des travaux de génie civil et d'équipement de poste HTB/HTA a été attribué à la Société SPIE Est. Un avenant complémentaire représentant 5,35% du marché s'avère toutefois nécessaire, qui a rencontré l'avis favorable de la commission d'appel d'offres le 3 juin 2008.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**VU** les dispositions du code des marchés publics,

**VU** les délibérations n° 1.8. du conseil municipal du 13 février 2007 et n° 1.2. du 24 septembre 2007,

**VU** l'avis favorable délivré par la commission d'appel d'offres,

**VU** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération considérée sont inscrits au budget 2008 de la Régie Municipale d'Electricité,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale,

**décide**

- de conclure avec l'entreprise ci-après désignée, l'avenant d'augmentation suivant dans le cadre des travaux de génie civil et d'équipement de poste 63kV/20kV :

Attributaire : Ets SPIE EST - 2, route de Lingolsheim – B.P. 70330 – GEISPOLSHEIM GARE - 67411 ILLKIRCH CEDEX

Marché initial :	208.990,00 € HT
Avenant n°1 :	+ 8.734,00 € HT
Avenant n°2 :	+ 2.973,00 € HT
<b>Avenant n°3 :</b>	<b><u>+ 11.800,00 € HT</u></b>
Nouveau montant du marché :	232.497,00 € HT

Objets : Etude et câblage de la fonction délestage de fréquence métrique – Mise en place d'un platelage d'accès pour coffrets BT – Modification du câblage des disjoncteurs et sectionneurs – Remise en état des coffrets CJ et des transformateurs Y311 et Y312 – Réfaction pour fixation des armoires neuves.

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant précité ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.11. de l'ordre du jour :**

**Budget 2008 du service municipal d'Electricité.**

**\* Placements de trésorerie en compte à terme.**

**\* Provisions employeur pour retraites.**

**Le Directeur de la Régie Municipale** expose qu'en liaison avec le comptable de la Ville et de la Régie, il est proposé d'effectuer des placements en compte à terme pour des durées modulées de 3 et de 6 mois, cela au taux en vigueur le jour de ces placements, reconductibles en fonction des besoins de la Régie Municipale. Afin d'améliorer la procédure de gestion financière des ces disponibilités, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à placer les disponibilités constatées.

Il rappelle d'autre part qu'en 2005 a été créée la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (C.N.I.E.G.) chargée du fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accident du travail et maladies professionnelles. Organisme de sécurité sociale au profit des personnels salariés et retraités des IEG, son fonctionnement intègre le recouvrement et le contrôle des cotisations et contributions prévues par les textes.

Depuis la séance du 29 mai 2006, le conseil municipal a engagé la constitution des provisions pour les retraites telles que définies par les textes. Dans la continuité de cette décision, s'agissant d'une opération ayant pour effet comptable de maintenir inemployée la somme, établie au budget 2008 à hauteur de 70.000 €, il est proposé au conseil municipal de réitérer le placement des provisions concernant les charges de l'employeur pour les droits spécifiques futurs des retraites et d'en effectuer l'affectation intermédiaire en placement financier auprès du Trésor public.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**VU** les dispositions issues de la loi n°2004-803 du 9 août 2004, mises en place par le décret n° 1355 du 10 décembre 2004,

**VU** la délibération n° 1.6. du conseil municipal du 29 mai 2006 et les délibérations postérieures,

**CONSIDERANT** les disponibilités globales de crédits identifiées au 1<sup>er</sup> juin 2008 à hauteur de 4.977.700,80 €,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation des Usines Municipales d'Erstein en date du 5 juin 2008,

**décide**

- d'autoriser le Maire à placer les disponibilités constatées au niveau des Usines Municipales d'Erstein en comptes à terme auprès du Trésor Public, reconductibles en fonction des besoins de la Régie et au taux en vigueur le jour des placements,
- de placer le montant de 70.000 € correspondant aux provisions garantissant les engagements sociaux en comptes à terme pour une durée de 6 mois auprès du Trésor Public, reconductibles en fonction des besoins de la Régie et au taux en vigueur le jour des placements,
- qu'en fonction des besoins de la Régie, ces placements pourront être rachetés au fur et à mesure avant les échéances,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des placements successifs éventuellement à intervenir et à signer tout document en rapport avec l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 2.1. de l'ordre du jour :

**Budget Principal 2008 de la Ville – Crédits reportés de l'exercice 2007.**  
**Décision modificative n°1.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON et du Conseiller Municipal Frank KAUFFEISEN,

**SUR** proposition de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration et Moyens généraux,

**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2008 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et signer l'emprunt de 2.203.807,30 €uros à réaliser en cas de besoin par tranches fractionnées successives et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL 2008		IMPUTATION BUDGETAIRE			
<u> FONCTIONNEMENT</u>		Dépenses		Recettes	
		article	Montant	article	Montant
Virement à la section d'investissement		023	0		
<i>Total mouvements dépenses</i>			0		
<i>Total mouvements recettes</i>					0
<b><u> INVESTISSEMENT</u></b>					
Subventions d'équipement		2042	85 114,79		
Logiciels		205	24 227,82		
Terrains		2111	524 760,00		
Const. Sol d'autrui-Autre. Const.		2148	10 000,00		
Autre matériel de déf. Civile		21568	2 600,00		
Matériel et outillage		2158	2 400,00		
Matériel informatique		2183	14 983,61		
Mobilier		2184	2 955,39		
Autres immobilisations		2188	12 876,79		
Immobilisations en cours Terrains		2312	341 075,94		
Immobilisations en cours Constructions		2313	635 869,42		
Install.,Mat.et Out. Tech (dont Voirie)		2315	570 645,53		
Prêt Alsabail		238	166 667,00		
ZI Ouest		4581	9 090,00		
Rond point Obertor part CG + ComCom		4581	40 604,10		
Ront point Obertor Ville pour solde 4581		20441	9 313,83		
<i>Total mouvements dépenses</i>			<b>2 453 184,22</b>		
Subventions transférables CG				1313	63 875
Subventions non transférables CG				1323	62 402
Subventions non transférables Autres				1328	19 475
Rond point Obertor + Voiries				4582	103 625
Emprunt pour équilibre				1641	2 203 807
Virement de la section de fonctionnement				021	0
<i>Total mouvements recettes</i>					<b>2 453 182,22</b>

Point 2.2. de l'ordre du jour :

**Comptes administratifs 2007 de la Ville.**  
**Budget principal et annexes de la ZAC "Europe" et de la zone industrielle de Krafft.**

**Le Conseil,**

**VU** le compte administratif du budget principal de la Ville, des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft et le compte de gestion présentés pour l'exercice 2007 ;

**VU** la délibération n° 1.5. du conseil municipal du 25 mars 2007 relative à l'affectation des résultats 2006 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**APRES** avoir entendu les exposés du Maire, de l'Adjointe Colette ALIZON et du Conseiller municipal Frank KAUFFEISEN sur les conditions d'exécution des budgets considérés de l'exercice 2007 ;

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux ;

**APRES** en avoir délibéré,

**décide**

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, Conseiller Municipal, en l'absence du Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2007 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement : 12.615.133,98 €

Dépenses de fonctionnement : 10.490.232,98 €

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement : 8.824.356,11 €

Dépenses d'investissement : 7.664.789,60 €

**RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT :**

\* Excédent antérieur reporté (fonctionnement 2006) : 719.877,04 €

\* Résultat total de fonctionnement de l'exercice : 2.844.778,04 €

- d'approuver les comptes administratifs des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft,

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2007, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés au compte administratif,

- de prendre acte de l'état récapitulatif des actions de formations des élus menées au cours de l'exercice 2007, réglementairement annexé au compte administratif au titre de la loi précitée du 27 février 2002,

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

**Adopté par 22 voix et 5 abstentions.**

Point 2.3. de l'ordre du jour :

**Comptes administratifs 2007 de la Ville.**  
**Budgets principal de la Ville et annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft.**  
**Affectation et reprise des résultats.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjointe Colette ALIZON,  
**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 du budget principal de la Ville et la reprise des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft,

**VU** la délibération n°2.2. de la séance,

**VU** les soldes décrits au sein du tableau joint en annexe à la présente délibération,

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

d'affecter les résultats de l'exercice 2007 comme suit :

**1. Budget principal :**

Solde de fonctionnement à affecter :	2.844.778,04 €
- Affectation en réserves -compte 1068	
couverture du besoin d'investissement :	<b>2.391.506,52 €</b>
- Report du déficit d'investissement au 001 :	- 2.391.506,52 €
- Affectation du solde de l'excédent à la ligne 002 :	<b>453.271,52 €</b>

**2. Budget annexe de la ZAC « Europe » :**

- Report du déficit d'investissement en ligne 001 :	- 2.517.292,35 €
- Report de l'excédent de fonctionnement en ligne 002 :	1.957.046,56 €

**3. Budget annexe de la Zone industrielle de Krafft :**

- Report du déficit d'investissement en ligne 001 :	1.007.257,08 €
- Report du déficit de fonctionnement en ligne 002 :	23.359,00 €

**Adopté par 24 voix et 5 abstentions.**

Point 2.4. de l'ordre du jour :

**Comptes Administratifs 2007 de la Ville - Budget principal et annexes.**  
**Approbation des comptes de gestion.**

**Le Conseil,**

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget principal 2007 de la Ville et des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**déclare**

que les comptes de gestion susmentionnés dressés pour l'exercice 2007 par le Trésorier Principal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et les approuve en l'état.

**Adopté à l'unanimité**

Point 2.5. de l'ordre du jour :

**Communauté israélite d'Erstein. Réfection des murs du cimetière.  
Attribution d'une subvention d'investissement.**

**L'Adjointe Colette ALIZON** explique que suite au délabrement de l'actuel mur d'enceinte du cimetière de la Communauté israélite d'Erstein, M. Patrick SINGER, son Président, a engagé des travaux d'édification d'un nouveau mur et sollicite, par courrier du mois d'avril, l'attribution d'une subvention communale pour cette opération dont le devis des travaux s'élève à un total de 23.111,81 € TTC.

Considérant qu'il ne s'agit pas de travaux se rapportant à un édifice du culte, excluant la possibilité pour la communauté de bénéficier de l'aide habituellement accordée en la matière à hauteur de 65% dans un souci d'équité entre les différents cultes de la cité, la commission Budget et Gestion Financière propose d'accorder à la Communauté une subvention égale à 15% du montant de ces travaux d'investissement, soit **3.467 € TTC**, cela sur la base de l'aide habituellement accordée aux associations locales pour leurs investissements.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

**VU** la demande introduite par Monsieur Patrick SINGER, Président de la Communauté Israélite d'Erstein,

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à la Communauté israélite d'Erstein une subvention exceptionnelle d'investissement de **15% du coût des travaux** susmentionnés de mise aux normes électriques, soit un montant arrondi à **3.467 Euros**,
- d'inscrire le crédit correspondant au sein de la décision modificative n°2 du budget principal 2008 de la Ville,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention entre les mains de la paroisse, en cas de besoin par tranches successives, sur la base des factures qui seront présentées dans ce cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

### Point 3.1. de l'ordre du jour :

#### Conseil Municipal. Adoption du règlement intérieur.

**Le Maire** expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans les communes de plus de 3.500 habitants, établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Maire a dans cette optique adressé en date du 30 mai 2008 à l'ensemble des conseillers municipaux, un projet de règlement inspiré de celui déjà adopté en 2001, en les invitant à lui faire connaître les éventuelles observations ou ajouts souhaités.

Il propose à l'assemblée d'adopter ce document.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,  
**VU** les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,  
**APRES** en avoir délibéré,

#### **décide**

d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour la durée du mandat en cours.

#### **Adopté à l'unanimité.**



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERSTEIN Délibération du Conseil municipal du 16 juin 2008**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation (art L 2121-8 CGCT).

Le Conseil municipal peut ainsi se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires notamment du CGCT (référence des articles cités).

Le document qui suit a donc pour vocation de fixer les mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal d'Erstein, de préciser les modalités et détails de ce fonctionnement et d'orienter ainsi l'esprit dans lequel le Conseil municipal souhaite travailler, en assurant à chacun l'accès à l'information et à l'expression.

### **SOMMAIRE**

Chapitre 1 : Travaux préparatoires	p. 2
Chapitre 2 : Tenue des séances du Conseil municipal	p. 5
Chapitre 3 : Débats et vote des délibérations	p. 8
Chapitre 4 : Comptes-rendus des débats et des décisions	p. 12
Chapitre 5 : Commissions de travail	p. 13
Chapitre 6 : Dispositions diverses	p. 15

## **CHAPITRE I**

### **TRAVAUX PREPARATOIRES**

#### **ARTICLE 1.1. : PERIODICITE DES SEANCES (art L2121-7, L2541-2)**

Le maire convoque le Conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Un calendrier des réunions du Conseil municipal est fixé en début d'année.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile (art L2121-9). Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

#### **ARTICLE 1.2. : CONVOCATIONS (art L2121-10)**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers municipaux par écrit et à domicile.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations aux membres du Conseil municipal peut être effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Le compte rendu des commissions ayant examiné les affaires soumises à délibération fera office de note explicative de synthèse et sera, sauf incompatibilité matérielle, adressé avant ou avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article 1.4. du règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (art L2121-12).

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **ARTICLE 1.3. : ORDRE DU JOUR**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil municipal, doit être préalablement soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.

#### **ARTICLE 1.4. : ACCES AUX DOSSIERS (art L2121-12, L2121-13, L2121)**

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, projets de contrats de service public ou marché, en Mairie uniquement et aux heures ouvrables en s'adressant au Directeur général des services.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite, au moins 24H avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

## **ARTICLE 1.5. : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le Maire est seul chargé de l'administration (art L2122-18).

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire, de l'Adjoint compétent ou du Directeur général des services.

## **ARTICLE 1.6. : QUESTIONS ECRITES**

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception dans un délai de 8 jours.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé-réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser 1 mois.

## **ARTICLE 1.7 : QUESTIONS ORALES (art L2121-19)**

Les questions orales ont trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général.

La fréquence de ces questions est limitée à un nombre raisonnable par séance, laissé à l'appréciation du Maire.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire, 3 jours au moins avant la réunion. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance ultérieure la plus proche.

En cas d'urgence, une question orale pourra être posée au Maire hors ce délai. Le Maire jugera de l'opportunité de la mettre à l'ordre du jour du Conseil.

Elles ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents. Si leur objet le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions compétentes concernées.

## **CHAPITRE II**

### **TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ARTICLE 2.1.: PRESIDENCE (art L2121-14, L2122- 8)**

Le Maire ou, à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le Maire ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 2.2. : ACCES ET TENUE DU PUBLIC (art L2121-18 al 1)**

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Pendant les séances du Conseil municipal, les prises de vues sous toutes leurs formes doivent être autorisées par le Maire.

### **ARTICLE 2.3. : SEANCE A HUIS CLOS (art L2121-18 al 2)**

Sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

En cas de non respect, le Maire peut faire application des dispositions de l'article 2.4 du présent règlement.

### **ARTICLE .2.4. : POLICE DE L'ASSEMBLEE (art L2121-16)**

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et, en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait appel aux forces de police.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- suspension et expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors sans débat, à la majorité des membres présents.

Si le dit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

### **ARTICLE 2.5. : QUORUM (art L2121-17)**

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum est atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

N'est pas compris dans le calcul, le Conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue, le quorum s'appréciant par rapport au nombre de présents.

#### **ARTICLE 2.6. : POUVOIRS – PROCURATIONS (art L2121-20)**

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un Conseiller municipal de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable par le mandant.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil municipal.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

#### **ARTICLE 2.7. : MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (art L2541-9, L2541-10)**

Tout Conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué 3 séances successives du Conseil municipal, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissement du Maire, peut, par décision de l'Assemblée, être exclu du Conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Tout membre du Conseil municipal qui, sans excuse, a manqué 5 séances consécutives cesse d'être membre du Conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse 5 séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 2.8. : SECRETAIRE DE SEANCE (art L2541-6)**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire.

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

#### **ARTICLE 2.9. : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS (art L2541-7)**

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil municipal, le Directeur général des services et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Maire.

### **CHAPITRE III**

#### **DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS** **(Art L2541-12)**

#### **ARTICLE 3.1. : DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil municipal du jour.

Il demande au Conseil municipal de nommer le Secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 3.2. : DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions de l'article 2.4.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au delà d'un temps de parole raisonnable, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Il appartient au Maire de mettre fin aux débats.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **ARTICLE 3.3. : DEBATS BUDGETAIRES (art L2312-1)**

Un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donnera pas lieu à une délibération mais sera enregistré au procès-verbal de la séance.

### **ARTICLE 3.4. : SUSPENSIONS DE SEANCE**

A son initiative ou à la demande de 5 membres au moins du Conseil municipal, le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

### **ARTICLE 3.5. : VOTES (art L2121-20, L2121-21)**

\*\*Ordinairement, le Conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le Secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

\*\*Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

\*\*Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans le cas d'une nomination ou d'une présentation, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

### **ARTICLE 3.6. : AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### **ARTICLE 3.7.: REFERENDUM LOCAL (art LO.1112-1,2,3)**

Le Conseil municipal peut soumettre à référendum tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence.

Le Maire peut seul proposer au Conseil Municipal de soumettre à référendum tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'actes individuels.

Le Conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Un dossier d'information sur l'objet du référendum est mis à disposition du public.

Le référendum a valeur décisionnelle (art R.1112-2).

### **ARTICLE 3.8. : CONSULTATION DES ELECTEURS (art L1112-15 à 17)**

a- Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

b- Le Maire inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal la demande de consultation des électeurs.

c- L'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation selon les conditions prévues à l'article 3.5 du présent règlement. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 3.9. : RETRAIT DES DELEGATIONS A UN ADJOINT AU MAIRE (art L.2122-18 al. 3)**

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

## **CHAPITRE IV**

### **COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

#### **ARTICLE 4.1. : PROCES VERBAUX (art L 2121-23)**

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

#### **ARTICLE 4.2. : COMPTE RENDUS (art L2121-25)**

Le compte rendu de séance est affiché sous huitaine. Il sera également publié sur le site internet de la Ville.

Il présente une synthèse sommaire des décisions du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 4.3 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil municipal. Ces extraits sont signés par le Maire.

#### **ARTICLE 4.4 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

### **CHAPITRE V**

#### **COMMISSIONS DE TRAVAIL**

#### **ARTICLE 5.1. : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES**

Le Conseil municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Développement durable, environnement et urbanisme
- Jeunesse et éducation
- Solidarité, sécurité et déplacements
- Culture et préservation du patrimoine
- Sport, loisirs et tourisme
- Participation citoyenne et services aux aînés
- Développement économique et attractivité
- Budget et gestion financière
- Administration et moyens généraux.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes, à savoir notamment :

- la Commission d'appel d'offres,
- la Commission communale des Impôts Directs,
- la Commission administrative du CCAS,
- la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées...

Lorsque la réglementation l'exige et dans les conditions fixées par cette dernière, les commissions doivent tenir compte d'une représentation proportionnelle.

## **ARTICLE 5.2. : COMMISSIONS SPECIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Le Conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Maire.

## **ARTICLE 5.3. : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPECIALES.**

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désignent ceux qui y siègent.

Elles sont convoquées par leur président, désigné par la délibération n°1 du Conseil municipal du 31 mars 2008, dans les huit jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai si nécessaire.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Le président de la commission ou le Conseiller municipal délégué est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Le Directeur général des services ou son représentant assiste de plein droit, aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Le responsable administratif ou technique du dossier assiste aux réunions.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission le plus rapidement possible après la réunion, au plus tard dans les trois semaines, et dans tous les cas dans un délai permettant de respecter les conditions de l'article 1.2. du présent règlement.

## **CHAPITRE VI**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 6.1. : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE (art L2121-27-1)**

Dans le cadre de la diffusion du bulletin annuel d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

La taille de l'espace d'expression est au maximum d'une demi-page par groupe.

Chaque groupe sera sollicité par écrit pour la rédaction de sa contribution, qui sera ensuite adressée au Maire par retour du courrier.

#### **ARTICLE 6.2. : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (art L2121-27)**

Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

### **ARTICLE 6.3. : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale.

### **ARTICLE 6.4. : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal d'ERSTEIN. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

**Point 3.2. de l'ordre du jour :**

**Droit à la formation des élus locaux.**

**Le Maire et l'Adjoint Marc DRESSLER** exposent qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-12 du C.G.C.T., issu de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, est exigée l'adoption par le Conseil municipal, dans les 3 mois suivants son renouvellement, d'une délibération sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de fixer les orientations de la formation et de déterminer l'utilisation de crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé à cet égard, de la même manière qu'en 2002, dans le souci de ne pas restreindre les possibilités offertes aux élus en la matière, de retenir pour base permanente non exhaustive et pour la durée du mandat en cours, le programme élaboré par l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin en liaison notamment avec le service "formation" de l'Université Robert Schuman de Strasbourg, cela à hauteur d'un budget inscrit à ce jour de 500 € pour l'exercice 2008, susceptible de réajustement en fonction des besoins identifiés.

Il est de plus proposé d'ouvrir la possibilité aux élus d'accéder aux formations thématiques internes organisées par la Ville pour ses agents et inscrites au plan de formation. Cette option comprendra la prise en charge par la Ville des frais se rattachant à ces formations ainsi que les inscriptions budgétaires complémentaires éventuellement nécessaires.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** les dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,  
**APRES** en avoir délibéré,

**décide**

d'ouvrir le droit à la formation des élus du Conseil Municipal de la Ville d'Erstein selon les modalités précitées.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

**Autorisation d'urbanisme à délivrer au Maire.**  
**Aménagement des archives municipales.**

**La Conseillère Anne ECREPONT** expose que le projet de transformation des anciens locaux de la bibliothèque en archives municipales entraîne un réaménagement total du rez-de-chaussée de l'immeuble sis, 2, Quai au Sable. Le projet global, d'un montant de 120.000 € TTC, intègre des travaux "bâtiments" évalués à 94.250 € TTC, qui débiteront en Février 2009 (budget 2009) pour une durée de 3 mois. La dépose d'une déclaration de travaux concernant la modification des façades (ouvertures) nécessitera l'accord préalable de la copropriété à travers une assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée par le syndic, FONCIA.

Le projet comprend :

- L'organisation des archives en 2 zones distinctes : accueil du public et archives ;
- Le respect des principes de circulation (personnel, archives, public) ;
- La préservation des conditions de conservation dans les magasins.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Anne ECREPONT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.422-1 et R.422-3,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme liées à la réalisation des aménagements et constructions suivantes :

- *aménagement des archives municipales dans les anciens locaux de la bibliothèque.*

**Adopté par 24 voix contre 5.**

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

**Restaurant scolaire.**  
**Fixation des tarifs 2008/2009.**

**L'Adjointe Dominique HERBETH** expose que les tarifs du restaurant scolaire municipal sont demeurés inchangés depuis l'année scolaire 2006/2007 à hauteur de 3,10 € TTC par repas « enfants et encadrants » et de 4,50 € TTC par repas « adultes et enseignants », repas livrés chauds.

A la suite de la consultation menée par la Ville au cours du mois de mai, si trois entreprises ont retiré le dossier de consultation, seule une a présenté une offre à savoir le traiteur J.J. MATHIS à Epfig, déjà titulaire du précédent contrat. L'offre initiale a été formulée à hauteur de 3,73 € TTC par repas puis ramenée à 3,40 € TTC/repas après négociation.

Compte tenu de cette situation, il est proposé d'attribuer le marché correspondant pour une durée d'un an au traiteur MATHIS.

Le Maire souhaite pour sa part qu'au-delà de la publication légale, une publicité accrue soit assurée dans l'avenir à ce type de prestation pour obtenir un plus grand nombre d'offres. Mme HERBETH en prend note sachant que demeurent aléatoire des offres pour des repas livrés chauds alors que le restaurant scolaire n'est pas équipé pour chauffer les repas, d'un nombre pouvant aller jusqu'à 170 au maximum.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Dominique HERBETH,  
**VU** le marché conclu avec l'entreprise SARL JJ MATHIS, Zone artisanale - 67680 EPFIG,  
**SUR** la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de fixer comme suit les tarifs unitaires appliqués par la Ville d'Erstein à la cantine municipale des écoles primaires avec effet au **1<sup>er</sup> septembre 2008** :

- ❖ Repas « enfants et encadrants » : **3,40 €**
- ❖ Repas « adultes et enseignants » : **4,80 €**

- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 6.1. de l'ordre du jour :**

**Médiathèque de la Ville d'ERSTEIN.**  
**Modification des modalités de prêts d'ouvrages..**

**La Conseillère Anne ECREPONT** rappelle que par délibération n°6.1. du 13 février 2007, le conseil municipal a fixé les tarifs, règlement et guide de l'usager et des abonnés accompagnant les prestations offertes par la médiathèque de la Ville. Depuis l'ouverture de la médiathèque, le 1er juin 2007, cette dernière a enregistré près de 1400 nouvelles inscriptions et, avec plus de 700 adultes, 600 jeunes et de nombreux groupes (CAT, hôpital de jour, restaurant scolaire, St Ludan), celle-ci atteint aujourd'hui les 2561 abonnés.

Avec une ouverture de 23h par semaine, plaçant la Médiathèque d'Erstein dans la moyenne haute du département, sont proposés plus de 28.000 documents contre 22 000 à la bibliothèque. Cependant, alors que les Ersteinois représentaient 70% du public de cette dernière, aujourd'hui, avec l'augmentation des abonnés, la médiathèque est fréquentée pour moitié par les habitants de la communauté de communes et pour l'autre moitié par les Ersteinois (55%).

La commission Culture et Préservation du Patrimoine, considérant ces chiffres, estime adapté de procéder à une modification des conditions de prêt de certains documents qui prévoient à ce jour, pour un abonnement tous supports, la possibilité d'emprunter 7 imprimés + 1 DVD + 2 CD + 1 cédérom.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Anne ECREPONT,  
**SUR** la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de fixer comme suit les modalités de prêts d'ouvrages par la Médiathèque de la Ville d'Erstein à compter du 21 juin 2008 :

**Abonnement "tous supports" : emprunt porté à 7 imprimés + 2 DVD + 3 CD  
+ 1 cédérom, cela à compter du 21 juin 2008.**

Les autres modalités, tarifs et règlement restent inchangés.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 7.1. de l'ordre du jour :

**Cercle d'Échecs d'Erstein. Acquisition de matériel informatique.  
Attribution de subvention d'équipement.**

**L'Adjoint Benoît DINTRICH** expose que par lettre en date du 2 mars 2008, le Cercle d'Échecs d'Erstein a introduit une demande de subvention d'équipement pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur d'un coût de 1.988,30 € TTC.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de ces dépenses, soit un montant de 299 € à intégrer à la décision modificative n°2 du budget 2008 de la Ville.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par le Cercle d'Échecs d'Erstein,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer au Cercle d'Échecs d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **299 €**,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 7.2. de l'ordre du jour :

**Association ATD Quart Monde - Acquisition de garnitures.  
Attribution de subvention d'équipement.**

**L'Adjoint Benoît DINTRICH** expose qu'en date du 4 février 2008, complétée le 28 mars, la section locale de l'Association ATD Quart Monde a introduit une demande en vue de l'attribution par la Ville d'Erstein de la subvention allouée dans le cadre des dépenses d'investissement pour l'achat de tables et de bancs destinés aux animations du quartier du Bruhly lors des « après-midi en famille », cela à hauteur de 170 € TTC.

La commission compétente a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée à hauteur du taux habituel de 15%, soit un montant arrondi à **26 €** qui sera intégré à la décision modificative n°2 du budget 2008 de la Ville.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par l'association ATD Quart Monde,

**SUR** la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'association ATD Quart Monde une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à 26 €,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 7.3. de l'ordre du jour :

**Billard Club 35 d'Erstein. Travaux d'aménagement des locaux.  
Attribution de subvention d'investissement.**

**L'Adjoint Benoît DINTRICH** expose que par dossier déposé au mois de mars dernier, le Président du Billard Club 35 d'Erstein, M. Claude MULLER, a introduit une demande en vue de l'attribution par la Ville d'Erstein de la subvention allouée dans le cadre des dépenses d'investissement, notamment pour des travaux de remise en peinture et pour l'installation d'une séparation vitrée de la zone des billards au sein des locaux du centre nautique municipal loué à l'association et dont les devis présentés s'élèvent à un total de 5.735,10 € TTC.

La commission Sports, Loisirs et Tourisme a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution de l'aide sollicitée à hauteur du taux de 15%, soit un montant arrondi à **861 €** à intégrer à la décision modificative n°2 du budget 2008 de la Ville.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par le Billard Club 35 d'Erstein,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Association Billard Club 35 d'Erstein une subvention de 15% du montant des travaux susmentionnés, soit une aide arrondie à **861 €**,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 8.1. de l'ordre du jour :

### Zone industrielle de Krafft.

### Vente de terrain à la SARL « Le 8 couché ».

**L'Adjoint Denis SPIELBERGER** expose que la SàRL « Le 8 couché », installée, 7, rue André Malraux à Krafft et dont le gérant est M. Olivier DEUTSCH, a sollicité l'attribution d'un terrain communal de près de 27 ares au sein de la nouvelle zone industrielle de Krafft, situé à l'angle de la rue de Bonn et de la rue de Copenhague.

Avec une activité liée aux travaux de charpentes, couvertures, maçonnerie traditionnelle, démontage, démolition et orientée vers les matériaux du bâti rural ancien, cette petite entreprise de 3 personnes souhaite disposer d'un parc d'engins et de machines-outils d'une part et d'une aire de stockage de matériaux d'autre part. L'activité de transformation (débit, tri, façonnage de charpenterie, taille de pierre) se ventilerait comme suit :

➤ Aire de stockage matériaux plein air :	400 m <sup>2</sup>
➤ Aire de façonnage & remontage plein air :	300 m <sup>2</sup>
➤ Bâtiment (dont 30 m <sup>2</sup> de réception/bureau) :	300 m <sup>2</sup>
<b>Total :</b>	<b>1.000 m<sup>2</sup></b>

Les commissions compétentes ayant délivré un avis favorable à la cession, au prix fixé par le conseil municipal à hauteur de 1.255 € HT l'are viabilisé, frais d'arpentage et d'acte en sus, une promesse de vente et d'achat comprenant les conditions habituelles de vente assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect d'une échéance de construction de 2 ans, a été conclue en date du 4 avril 2008.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de valider le principe de la vente et les termes de la promesse.

### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Denis SPIELBERGER,

**VU** l'avis du Domaine n°07/1297 délivré en date du 10 octobre 2007 par les Services Fiscaux du Bas-Rhin conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

**VU** la délibération n°5.1. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative aux prix et modalités de vente des terrains du périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft passant outre la valeur établie par le Domaine et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

**VU** le procès-verbal d'arpentage provisoire de la Ville d'Erstein établi en date du 19 septembre 2007 par le géomètre-expert Claude ANDRES à Obernai,

**VU** les modalités et conditions tant susmentionnées que celles énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 4 avril 2008 en vue de l'implantation de la SARL " Le 8 couché ", 7, rue André Malraux à Erstein,

**SUR** la proposition de la commission Développement Économique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens généraux,

### **décide**

- de vendre à la SARL "Le 8 couché" ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'implantation de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, **une parcelle de 27,07 ares, sol, TAB, à détacher par arpentage** de la parcelle communale cadastrée comme suit :

Section BO n°96/15 "Allmend" avec 255,84 ares TAB

- de fixer à **1.255 € HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat précitée, notamment relatives à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés en exposé dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai de construction, ainsi qu'à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non surbâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,
- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'arpentage, d'acte et taxes relatifs à la présente opération immobilière,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 8.2. de l'ordre du jour :

### Zone industrielle de Krafft.

### Vente de terrain pour extension à la SAS ARGRÜ.

L'Adjoint Denis SPIELBERGER explique qu'à l'issue de longues négociations qui ont permis d'éviter la fermeture de l'entreprise pour un redéploiement en Allemagne, la S.A.S ARGRÜ, installée, 1, rue de Paris au sein de la ZI à Krafft, qui occupe actuellement un terrain de 310,77 ares avec un bâtiment de 5.700 m<sup>2</sup>, a validé un important projet d'extension de sa boulangerie industrielle, production majoritairement destinée au marché allemand.

Ce projet prévoit l'extension du site successivement sur un terrain de 304,59 ares, cela sur la base de prix établis respectivement pour 17,51 ares à **939 €/are HT** (ZI initiale) et pour près de 287,08 ares à **1.255,00 €/are HT** (extension de la ZI) destinée à permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 6.300 m<sup>2</sup>. Une seconde extension à échéance de 5 ans est également annoncée sur le terrain voisin de près de 310 ares.

Avec 230 postes en février 2008, le projet de l'entreprise intègre la création de près de 30 emplois supplémentaires (peu qualifiés) à l'ouverture de la nouvelle unité de production essentiellement dédiée à une automatisation accrue. L'intérêt effectif de ces opérations immobilières réside dans le maintien de l'entreprise et de l'activité sur place, donc des emplois existants.

La commission compétente ayant délivré un avis favorable aux cessions susmentionnées au bénéfice de Mme Beate ARMBRUSTER-GRUNBERGER, cela aux prix précités, frais d'arpentage et d'acte en sus, deux promesses de vente et d'achat distinctes, comprenant les conditions habituelles de vente assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect d'une échéance de construction de 2 ans, ont été conclues en date du 26 mai 2008. Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de la vente et les termes de ces promesses.

### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Denis SPIELBERGER,

**VU** l'avis du Domaine n° 07/1297 délivré en date du 10 octobre 2007 par les Services Fiscaux du Bas-Rhin conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

**VU** la délibération n° 5.1. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative aux prix et modalités de vente des terrains du périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft passant outre la valeur établie par le Domaine et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

**VU** le procès-verbal d'arpentage provisoire de la Ville d'Erstein établi en date du 19 septembre 2007 par le géomètre-expert Claude ANDRES à Obernai,

**VU** les modalités et conditions tant susmentionnées que celles énoncées par les promesses d'achat conclues en date du 4 avril 2008 et du 13 juin 2008 en vue de l'extension de la SAS ARGRÜ, 1, rue de Paris à Erstein,

**SUR** la proposition de la commission Développement Économique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens généraux,

### **décide**

- de vendre à Mme Beate ARMBRUSTER-GRÜNBERGER, gérante de la SAS ARGRÜ, ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'extension de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, **287,08 ares, sol, TAB, à détacher par arpentage** des parcelles communales cadastrées comme suit :

Section BN n°1 "Allmend" avec 570,83 ares TAB

Section BN n°2 "Allmend" avec 372,95 ares TAB

Section BN n°9 "Allmend" avec 203,69 ares TAB

- de fixer à **1.255 Euros HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- de vendre à la SAS ARGRÜ ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'extension de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, 17,51 ares, sol, TAB, à détacher par arpentage de la parcelle communale cadastrée comme suit :

**Section BN n°9 "Allmend" avec 203,69 ares TAB**

- de fixer à **939,00 €uros HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,
- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein des promesses de vente et d'achat précitée, notamment relatives à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés en exposé dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai de construction, ainsi qu'à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non surbâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,
- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'arpentage, d'acte et taxes relatifs à la présente opération immobilière,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### Point 8.3. de l'ordre du jour :

#### Zone industrielle de Krafft – Extension sur site de la SAS ARGRÜ. Cofinancement partiel Département du Bas-Rhin – Ville d'Erstein. Versement d'une avance sans intérêt à la Société de crédit-bail immobilier ALSABAIL.

L'Adjoint Denis SPIELBERGER signale que dans le cadre du projet immobilier d'extension de la société ARGRÜ en zone industrielle de Krafft, d'un coût de 5M€, cette dernière a introduit une demande auprès de la société de crédit-bail immobilier ALSABAIL sachant que le volet de l'investissement productif de l'entreprise est pour sa part chiffré à hauteur de 12M€.

La société ALSABAIL a présenté à ce titre une demande de cofinancement partiel du Département du Bas-Rhin et de la Ville d'Erstein sous la forme d'une avance sans intérêt d'une durée de 12 ans, cela à hauteur de **50%** du coût immobilier de l'opération à répartir à raison de deux tiers pour le Département du Bas-Rhin et d'un tiers pour la commune. La participation du Département selon ces modalités ayant fait l'objet d'une confirmation par une lettre de l'ADIRA – Association de Développement du Bas-Rhin - en date du 27 février, il est proposé, à l'instar des opérations déjà réalisées par la Ville à plusieurs reprises en la matière, de donner une suite favorable à la demande.

Cette option aurait pour effet de faire bénéficier la société ALSABAIL, conjointement avec le Département du Bas-Rhin, d'un cofinancement partiel de l'opération réparti de la manière suivante :

➤ Département du Bas-Rhin – 2/3 :	1.666.667 €
➤ <b>Ville d'Erstein – 1/3 : soit :</b>	<b>833.333 €</b>

Il est ainsi proposé au conseil municipal, considérant la nécessité de conserver à Erstein le bénéfice d'une entreprise de plus de 260 salariés à terme, de donner une suite favorable à cette demande et d'inscrire le crédit correspondant au sein de la décision modificative n°2 du budget principal 2008 de la Ville.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Denis SPIELBERGER,

**VU** la confirmation par l'ADIRA de la participation du Département du Bas-Rhin au projet ,

**SUR** la proposition de la commission Développement Économique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens généraux,

#### **décide**

- de faire bénéficier la société ALSABAIL, conjointement avec le Département du Bas-Rhin, d'un cofinancement partiel de l'opération susmentionnée de développement de la S.A.S ARGRÜ au sein de la zone industrielle de Krafft sous la forme d'une avance sans intérêt de **50%** du coût de **5 millions d'euros** précité sur une durée de 12 ans, remboursable en douze annuités, fixé et à répartir de la manière suivante :

➤ Département du Bas-Rhin – 2/3 :	1.666.667 €
➤ <b>Ville d'Erstein – 1/3 : soit :</b>	<b>833.333 €</b>

- d'inscrire le crédit correspondant au budget principal 2009 de la Ville, considérant que les fonds auront à être mobilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

- de faire supporter par la société bénéficiaire tous les frais et droits éventuels auxquels la convention à intervenir pourrait donner lieu,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec la société ALSABAIL, ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution et à procéder au versement correspondant.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Point 9.1. de l'ordre du jour :**

**Budget Principal 2008 de la Ville.**  
**Décision modificative n° 2.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,  
**SUR** propositions de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration  
et Moyens généraux,  
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2008 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL 2008	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Subv. à l'ass. des Aviculteurs pour l'organisation des Championnats De France	6574	1 000,00		
Subvention à l'association Erstein Cinema	6574	-1 750,00		
Subvention à Alsace Cinema	6574	1 750,00		
Subv. aux assoc. participant aux Interventions Temps Scolaire	6574	2 800,00		
Subvention à la Croix rouge Internationale	6574	3 000,00		
Projet Comenius	60632	630,90		
Projet Comenius	6256	911,10		
Fournitures Ecole de musique (Pupitres...)	60632	1 934,00		
Autres frais divers	6188	432 282,21		
Virement à la section d'investissement	023	10 713,31		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<b>453 271,52</b>		
Excédent de fonctionnement 2007 reporté			002	453 271,52
<i>Total mouvements recettes</i>				<b>453 271,52</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Report déficit d'investissement 2007	001	2 391 506,52		
Subvention d'équipement à l'ASOR (CM de Février)	2042	342,00		
Subv. d'équip. à la Conf. Saint-Martin (CM de Février)	2042	451,31		
Subvention d'équipement Cercle d'échecs	2042	299,00		
Subvention d'équipement Billard Club	2042	861,00		
Subvention d'équipement ATD Quart Monde	2042	26,00		
Subvention d'équipement Communauté israélite	2042	3 467,00		
Acquisition de livres et revues pour la médiathèque	2188	15 300,00		
Acquisition d'instruments de musique	2188	3 156,00		
Acquisition de matériel électoral	2188	2 111,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<b>2 417 519,83</b>		
Affectation du résultat 2007			1068	2 391 506,52
Subvention du Centre National du Livre pour le développement du Fonds d'ouvrages de la médiathèque			1318	15 300,00
Virement de la section de fonctionnement			021	10 713,31
<i>Total mouvements recettes</i>				<b>2 417 519,83</b>

BUDGET ANNEXE ZAC EUROPE 2008		IMPUTATION BUDGETAIRE			
		Dépenses		Recettes	
<u>FONCTIONNEMENT</u>		article	Montant	article	Montant
Virement à la section d'investissement		023	1 957 046,56		
<i>Total mouvements dépenses</i>			<b>1 957 046,56</b>		
Affectation du résultat cumulé de fonct. 2007				002	1 957 046,56
<i>Total mouvements recettes</i>					<b>1 957 046,56</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Affectation du résultat d'investissement 2007		001	2 517 292,59		
<i>Total mouvements dépenses</i>			<b>2 517 292,59</b>		
Emprunt pour équilibre				1641	560 246,03
Virement de la section de fonctionnement				021	1 957 046,56
<i>Total mouvements recettes</i>					<b>2 517 292,59</b>

BUDGET ANNEXE ZI de KRAFFT 2007		IMPUTATION BUDGETAIRE			
		Dépenses		Recettes	
<u>FONCTIONNEMENT</u>		article	Montant	article	Montant
Report du résultat de fonctionnement 2007		002	23 359,00		
Virement à la section d'investissement		023	-23 359,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>			<b>0,00</b>		
<i>Total mouvements recettes</i>					<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Report du déficit d'investissement 2007		001	1 007 257,08		
<i>Total mouvements dépenses</i>			<b>1 007 257,08</b>		
Emprunt pour équilibre				1641	1 030 616,08
Virement de la section de fonctionnement				021	-23 359,00
<i>Total mouvements recettes</i>					<b>1 007 257,08</b>

## **ANNEXE du Procès-verbal du 16 juin 2008.**

### **Comptes administratifs 2007 de la Ville.**

#### **Budget principal et annexes de la ZAC "Europe" et de la zone industrielle de Krafft.**

Préalablement au vote, hors la présence du Maire, et dans le cadre du débat qui s'est instauré, M. WILLER souligne la qualité du rapport d'analyse joint aux comptes administratifs, particulièrement exhaustif et explicite. Le document confirme la situation saine des finances de la Ville : stabilisation des dépenses et progression des recettes ; remboursement de l'emprunt à un niveau appréciable traduisant un endettement maîtrisé à hauteur de 1.067 €/habitant et révélant une capacité de désendettement inférieure à 4 ans. Le niveau de l'autofinancement demeure conséquent à hauteur de 1.100 K€, accompagnant un total de près de 5 M€ en direction de la Médiathèque, de la piscine, du camping municipal - centre de plein air, des pistes cyclables et des écoles. Pour l'avenir, demeurent très importants la maîtrise de la masse salariale et des énergies.

M. OERTHEL, au regard du niveau élevé des congés de maladie et de maternité, exprime sa satisfaction au fait que le Maire ait souligné en particulier le maintien de l'objectif de maîtrise des dépenses de personnels.

M. KIEFER pour sa part, prend acte du bilan de l'exercice 2007 sachant que nombre des élus municipaux en place à ce jour n'étaient pas présents l'année écoulée, ce qui justifie l'abstention au vote des représentants du groupe minoritaire « Osons le changement ».

----000---

### **Participation Citoyenne et Service aux Aînés.**

#### **Présentation des commissions de quartier : point d'information.**

L'adjointe Claudine UTZ fait part du déroulement le 5 juin à la salle Amitié de la rencontre organisée par la municipalité à l'intention des candidats déclarés pour la constitution des 6 commissions de quartier envisagées, prenant en compte l'historique, le vécu et la cohérence de l'habitat (Krafft, Ouest-Breitenweg-Gare, Filature-Bleiche, Sud, Centre ville, Bruhly). Celles-ci seront notamment appelées à exprimer les besoins et souhaits formulés secteur par secteur dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme – PLU.

Une centaine de personnes ont pris part à la rencontre au cours de laquelle a été présentée notamment les éléments de la charte de fonctionnement, permettant à ce jour le retour de près de 40 engagements. Une liste complémentaire sera alimentée par les candidats en surnombre de manière à poursuivre la mise en œuvre du calendrier qui prévoit le déroulement des premières réunions de travail au cours du mois de septembre.

**La séance est close à 22 h 40**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.